



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIVISION
« ACTION DE L'ETAT EN MER »

Brest, le 3 mai 2002
NMR SITRAC : 145

ARRETE N° 2002/16

Portant abrogation de l'arrêté n°2001/35 du préfet maritime du 6 juillet 2001, modifiée, réglementant temporairement la navigation maritime aux abords des grottes de Morgat, commune de Crozon (Finistère).

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté n° 2001/35 du 6 juillet 2001, modifié, réglementant temporairement la navigation maritime aux abords des grottes de Morgat, commune de Crozon (Finistère).
- VU le compte-rendu de la sous-préfecture de Châteaulin en date du 26 avril 2002.

SUR PROPOSITION de l'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes du Finistère,

ARRETE

Article unique : L'arrêté n°2001/35 du 6 juillet 2001, modifié, sus-visé est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre Jacques Gheerbrant

DIFFUSION : Voir *in fine*.